



comment faire pour pouvoir bénéficier d'une régularisation

Par **lyly**, le **01/03/2009** à **20:18**

je suis une jeune maman algerienne ayant 2 enfants agés de 14ans et de 12ans scolarisés dans un collège je suis arrivée en france en septembre 2008, mon mari doit nous rejoindre au mois d'avril. en algerie j'etais employée de banque pendant 15ans jusqu'a présent je n'ai encore pas fait de démarche pour essayer qu'on soit régularisés, je voulais savoir quelles sont les chances qu'on a pour etre régularisés et est ce que en ayant un bébé ici peut nous aider. merci de nous aider.

Par **ardendu56**, le **01/03/2009** à **20:56**

Pour vous aider, merci de répondre, vous êtes en situation régulière ou non ?

Par **lyly**, le **02/03/2009** à **17:58**

non je ne suis pas en règle ni moi ni mes enfants on est venus avec un simple visa touristique qui est d'ailleurs expiré.merci de me répondre

Par **ardendu56**, le **04/03/2009** à **17:26**

Il n'y a rien de positif pour vous et vos enfants. Et la naissance d'un bébé ne vous donnera pas plus de droit.

La France devient très dur avec les "sans papiers."

Je m'explique ou plutôt Mr Hortefeux s'explique :

" Régularisation des travailleur(e)s sans papiers : une circulaire raciste à combattre :

Comme il l'avait annoncé après l'adoption de l'amendement Lefèbvre à la loi Hortefeux, ouvrant la possibilité d'une régularisation par le travail (au cas par cas, via le pouvoir discrétionnaire des préfetures), le gouvernement vient de transmettre le 20 décembre aux préfets une circulaire d'application accompagnée de deux listes de métiers dits "en tension". Cette circulaire devrait permettre aux préfets de délivrer une autorisation de travail à des étrangers notamment non qualifiés travaillant dans le bâtiment, le nettoyage, la restauration, l'aide à la personne... Mais cette liste de 150 métiers est réservée aux... seuls ressortissants

des nouveaux pays qui viennent d'intégrer l'Union européenne.

Elle exclut donc, délibérément, des milliers de travailleurs sans-papiers, notamment africains et asiatiques, qui travaillent déjà depuis des années et des années dans ces secteurs, cotisant aux caisses d'assurance maladie, de retraite, de chômage... déclarant et payant des impôts.

Avec la publication de cette circulaire et des listes qui l'accompagnent, le gouvernement a donc décidé d'interdire de travail, et donc de les chasser des postes qu'ils occupent déjà, des travailleurs "sans papiers" au motif qu'ils ne sont pas européens.

Cette politique porte un nom. C'est une politique raciste..." Paris, le 28 décembre 2007 J.C. Amara, Droits devant ! R. Chauveau, UL Cgt Massy Fin de citation du site de Mille Babords" <http://www.droitsdevant.or>

REGULARISATION DE TRAVAILLEURS SANS-PAPIERS loi Hortefeux

Messages :

« J'ai lu à la presse que cette loi permettra au cas par cas aux travailleurs illégaux de déposer une demande de titre de séjour auprès de leur préfecture. A titre exceptionnel, il est nécessaire de pouvoir régulariser des travailleurs, souligne l'exposé des motifs du texte. Il s'agit de donner la faculté à l'autorité administrative de régulariser un étranger sous la réserve qu'il trouve un travail dans un métier et une zone géographique caractérisée par des difficultés de recrutement.

Je veux savoir plus de détaille sur cette loi, comme je suis mariée avec un sans papier et aussi se que veut dire la loi par zone géographique caractérisée par des difficultés de recrutement comme j'habite dans la région parisienne.

Merci d'avance. »

Réponse n°9758 de TRAVAILLEUR SANS PAPIERS

c'est bien l'article 12 qui dit: l'administration (préfecture) pourra à titre exceptionnel et au CAS par CAS accorder une carte de séjour temporaire à un étranger en situation irrégulière qui travaille dans un secteur souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre/// et le conseil constitutionnel a trancher pour l'intégralité du texte;; mais se qui ce passe en réalité c toute à fait le contraire, il y on a beaucoup qui ont déposé leurs dossiers et 24H après étaient expulsé en gros c un piège pour l'instant il faut être vigilant, il faut attendre encore quelques mois pour que ça se met en vigueur et pour finir je vous conseil deux choses.1/ prenez un avocat pour toute démarche administrative et la deuxième chose contactez l'association (DROIT DEVANT) pour une aide juridique gratuite si vous n'avez pas les moyens, j'espère que je vous apportez un petit plus pour vous aider...BAYYY " fin du message.

Il y a les accords bilatéraux algériens, mais c'est très difficile et très délicat. Des textes comme celui-ci, il y en a des centaines.

Vous pourriez contacter la Cimade:

siège de la Cimade

64 rue Clisson, 75013 Paris

tél : 01.44.18.60.50

fax : 01.45.56.08.59

infos@cimade.org

Voila son message "En 2009, les objectifs de performance du projet de loi de finances prévoient 30.000 expulsions. Derrière ce chiffre, se brisent des destins. C'est ce que rappelle actuellement La Cimade dans le cadre d'une campagne de communication et d'appel à dons." Je n'ai rien de positif pour vous et le regrette.

Bon courage à vous.

Par **jeetendra**, le **04/03/2009** à **18:19**

bonsoir, mon confrère ardendu56 a entièrement raison, malheureusement en l'état actuel du Droit des Étrangers vous n'êtes pas régularisable, pire vous n'êtes pas à l'abri d'une mesure de reconduite à la frontière en cas de contrôle, soyez prudente, prenez néanmoins contact avec le gisti, la cimade, pour plus d'informations à ce propos, courage à vous, cordialement

Par **lyly**, le **04/03/2009** à **19:35**

merci de m'avoir répondu meme si mon cas est décourageant je persiste à y croire quand meme.

Par **Alg91**, le **05/03/2009** à **22:57**

Madame si vous êtes née en Algérie avant 1963, vous ou le père de l'enfant, cet enfant **né en France** sera Français à la naissance automatiquement **code la nationalité Française**, cela vous donne droit à la carte de séjour d'un an vie privée et familiale prévu par l'accord Franco-Algérien à condition que vous assurez l'autorité parentale et de s'occuper des besoins de l'enfant, autrement c'est difficile très difficile même, je vous déconseille d'y aller à la préfecture sans conseil et pas n'importe lequel. en plus les règles change tout le temps quasiment, et les pratiques des préfectures deviennent semblables à la relation homme >> Animal.

Par **lyly**, le **06/03/2009** à **13:33**

merci à vous aussi mais hélas mon mari et moi sommes nés dans les années 70, donc pas concernés. mais je vous remercie quand même. c'est réconfortant de voir qu'il y a des gens qui essaient d'aider.